

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010874 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

TVA

GARAGE CHATELIER
ROUTE DE POMPADOUR

Qté

24270 PAYZAC

**FRANCE** 

Affaire n°: L00623

00623 N° Contrat : **L00623** 

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C95280 payeur: C95280

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.	36TACIT		ION CISCAR CLIP AD\ SERIE: 9102098	VANCE A	UTHENTIQUE	1.00	124.00	124.00 €	О
CONDITIONS		EMENT	Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	124.00	•
<b>09_PRELEVEMENT</b> Le 01/06/18		124.00 € C220	20%	24.80 €	TOTAL TVA €		24.80		
Montant 148.80 €		TVA ACQUITTEE SUR	LES DEBI	TS	TOTAL TTC € Acompte		<b>148.80 €</b> 0.00 €		
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €			PAYER €	148.80	€		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.